

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mardis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.



ANGLETERRE. — Londres, 10 septembre.

On écrit de Gibraltar, sous la date du 20 août dernier, qu'un vaisseau de 74 a reçu à son bord un matériel considérable d'artillerie, évalué à 600 pièces de rempart avec leurs affûts et qu'on y a embarqué en outre une grande quantité de poudre et d'autres munitions. Un régiment d'infanterie a été embarqué aussi sur plusieurs vaisseaux qui ont immédiatement fait voile pour l'Orient. On avait répandu le bruit que ces troupes et ces munitions étaient pour Malte; mais on assure maintenant que cette petite escadre ne s'y est point arrêtée, et qu'elle a seulement passé en vue de cette île, se dirigeant vers l'Est. Les travaux sont poussés avec une extrême activité dans le port et dans l'arsenal de Gibraltar.

— Une lettre particulière d'Alexandrie, du 17 août, parle de la découverte d'un complot de quelques officiers de la flotte, qui auraient cherché à incendier les escadres turque et égyptienne dans ce port. Plusieurs officiers auraient été arrêtés, et quelques-uns mis à mort.

— Le *Morning-Chronicle* établit bien clairement, par les lignes suivantes, que le commodore Napier n'a agi devant Beyrouth que par les ordres du ministère anglais, ce qui détruit très-péremptoirement l'assertion du *Constitutionnel*, qui voulait faire considérer les actes de cet officier de marine comme le résultat d'un coup de tête :

« L'apparition d'une flotte hostile à l'Égypte sur les côtes de Syrie appellera les habitans aux armes, dit l'organe de lord Palmerston; on leur offrira des munitions; on leur donnera tous les encouragemens nécessaires pour les décider à secouer le joug; et cette première mesure coercitive prouvera que le pacha ne saurait, malgré toutes ses menaces, conserver les provinces syriennes. Mais alors, dit-on, Ibrahim essaiera de marcher sur Constantinople. — Il l'aurait fait tôt ou tard, qu'il y eût un traité ou qu'il n'y en eût point. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui l'Europe y est préparée. Ce n'est pas la Russie toute seule qui écrasera l'envahisseur; ce sont les quatre puissances qui ont réglé d'avance leurs actes et leurs mouvemens par un traité qui les lie. »

— On écrit de Gravesend :

Une activité extraordinaire règne ici dans l'arsenal. Le gouverneur du fort de Tilbury est attendu de jour en jour en visite d'inspection. Le major Kelly, député-gouverneur, est sans cesse occupé à l'inspection de l'état des fortifications sur la rive opposée du fleuve. Une compagnie du 80^e régiment d'infanterie est arrivée ici jeudi matin, de Chatham. Ces troupes ont été aussitôt embarquées pour le Canada.

Un grand nombre de très-jeunes recrues pour le service des colonies, et appartenant surtout au comté d'Essex, traversent journellement Gravesend, se dirigeant vers Chatham et Maidstone. Des détachemens des 14^e, 52^e, 70^e, 74^e et 82^e régimens désignés et prêts à partir pour le service à l'étranger, ont reçu contre-ordre et ils restent pour le moment en Irlande. Les deux compagnies restantes du 42^e sont parties pour Cork où se trouve le régiment entier.

L'état-major du 35^e régiment commandé par le lieutenant-colonel Campbell s'est embarqué mardi sur l'*Appolon*. Le dépôt est parti pour Kinsale, sous les ordres du major Louth. Le *Méditerranéen* est sur le point de transporter le 19^e régiment dans la Méditerranée.

FRANCE. — Paris, 12 septembre.

Nous avons reçu des journaux de Sarragosse du 5 septembre. Cette ville se met sur la même ligne que Madrid comme ayant donné l'exemple d'un mouvement qui devra être suivi par toute l'Espagne. En effet, l'ayuntamiento de Sarragosse a installé, aussitôt après avoir eu connaissance des nouvelles de Madrid, une junta de gouvernement provisoire composée de 26 membres présidés par le premier alcade constitutionnel, don Alejandro Burriel. La municipalité de Sarragosse a adressé une longue proclamation à la population, elle y déclare formellement sa résolution de résister légalement à toute ordre et toute exigence du ministère qui seraient contraires à la loi fondamentale.

— On assure que M. Guizot, ambassadeur à Londres, est décidément rappelé à Paris.

— A moins qu'il ne survienne des événemens tout-à-fait extraordinaires, le ministère a la volonté fermement arrêtée de ne convoquer les chambres que pour le mois de décembre, époque où aura lieu la cérémonie de la translation du corps de Napoléon.

— On lit dans l'*Association*, journal de la Nièvre :

On assure positivement que le gouvernement vient de donner des ordres à la fonderie royale de Nevers, pour la confection immédiate de six cents canons, destinés au service de la marine. Les travaux vont commencer aujourd'hui et se continueront jour et nuit. De nombreuses commandes de projectiles de toute espèce auraient aussi été faites par le gouvernement dans les forges de Toteron (Cher) et Vandenesse (Nièvre). A cette occasion un nouveau capitaine d'artillerie a été attaché à la sous-inspection des forges de l'arrondissement dont le chef-lieu est à Nevers.

— On lit dans un journal de Cherbourg :

Des ordres sont arrivés cette semaine pour activer les fortifications de l'enceinte du port militaire. Des affiches, appelant les ouvriers terrassiers, les maçons, etc., ont été placardées dans tous les coins de la ville. Plusieurs ateliers de travail se forment en ce moment, et tout porte à croire que l'ouvrage sera poussé rapidement.

Le bruit court que 2,000 réfugiés espagnols vont arriver à Cherbourg pour travailler aux fortifications du port.

L'armement de la frégate la *Calypso* se poursuit activement. Ses bas-mâts sont déjà grésés, et l'on travaille à placer ses mâts de hune. On presse aussi l'armement du vaisseau le *Friedland*.

— On lit dans la *Gazette de Metz* :

La direction du génie a reçu l'ordre de mettre la place de Metz en état de défense. On assure que l'on va reprendre immédiatement les travaux de la redoute en construction près du Pontiffroy, et qui avaient été suspendus depuis quelque temps faute de fonds.

— On affirme qu'il a été signé hier une ordonnance royale qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de cent millions pour être employé à fortifier Paris. Le système adopté serait celui du général Haxo, qui n'a rien de commun avec les forts détachés contre lesquels l'opinion publique s'était si énergiquement prononcée il y a quelques années.

Les travaux seraient bientôt en cours d'exécution, et cinquante mille ouvriers y seraient occupés.

— On parle beaucoup dans le monde politique de communications adressées par notre cabinet au cabinet de Londres, et dont le ton ferme et digne aurait, dit-on, tellement irrité lord Palmerston, qu'il y aurait répondu en termes assez peu diplomatiques pour que le chargé d'affaires anglais ait hésité à les transmettre à notre ministre des affaires étrangères.

— Le bruit a couru à Londres que les Anglais avaient pris Canton; on ne croit pas à cette nouvelle. Il ne paraît pas d'après les dernières nouvelles de Lisbonne qu'il y ait eu des suites à l'affaire militaire de Castello-Branco en Portugal.

— On s'occupe au ministère de la guerre de l'augmentation du nombre des élèves de l'école de Saint-Cyr. La promotion de cette année à l'École Polytechnique sera aussi plus considérable que les années précédentes, afin d'augmenter le nombre des sujets destinés à l'artillerie et au génie.

— Nous avons signalé, dit le *Commerce*, un marché sans concurrence à la direction des poudres d'environ 10,000 francs, pour papier de pliage; on appelle aussi notre attention sur des marchés en cuivre et en plombs passés récemment dans les bureaux du ministère de la guerre, sans concurrence ni aucun avis préalable, et à l'exclusion de tous les négocians en métaux. Ce sont d'heureux banquiers qui seuls y ont eu part.

Ces marchés consistent en 800,000 kil. de cuivre et 3,000,000 kil. de plomb de l'importance ensemble de plus de trois millions de francs.

— On lit dans le *Franc-parleur de la Meuse* :

Le génie militaire de Verdun a reçu hier l'ordre de mettre immédiatement la ville en état de défense. M. le colonel du génie a aussitôt ordonné aux employés des bureaux de lui remettre à bref délai l'état des travaux à exécuter. On nous assure qu'un fort détachement d'ouvriers du génie et deux batteries d'artillerie vont être dirigés sur Verdun.

Les places de Montmédy, Metz, Longwy et Thionville, ont reçu également l'ordre de se mettre en état de défense.

— On écrit de Lille, 10 septembre :

« Une lettre circulaire est adressée par la direction du génie de notre place à tous les propriétaires qui ont élevé des constructions dans les zones de défense ; elle porte qu'en cas de guerre, ces constructions doivent être démolies dans les vingt quatre heures. Cette mesure semble en indiquer d'autres relativement à la défense et à l'armement de la place. »

AFFAIRES D'ORIENT.

Beyrouth, 22 août.

Quatre vaisseaux anglais, une frégate et un bateau à vapeur sous les ordres du commodore Napier, escortant quelques bâtimens de transport avec des troupes albanaises de débarquement, au nombre de 5000 hommes, ont paru sur notre rade le 14. Aussitôt qu'ils eurent jeté l'ancre, ils s'empressèrent à une portée de fusil de la ville. Le consul anglais se mit sur-le-champ en communication avec le commandant de la division britannique ; il se donna beaucoup de mouvement, le tout pour effrayer la population et faire croire à un danger imminent. Bientôt le bruit se répandit que la ville allait être bombardée ; le consul fit embarquer sa femme et toute sa maison à bord d'un vaisseau anglais ; les habitans alarmés fuyaient dans le plus grand désordre, emportant leurs effets précieux. Le même jour, le commodore Napier écrivit au consul anglais pour le prévenir qu'il allait demander que la ville lui fût livrée, ainsi que toutes les troupes turques, et que les armes fussent restituées à la Montagne ; il l'invitait à en faire part aux autres consuls, afin qu'ils eussent à se mettre en mesure.

À la sommation du commodore, Soliman-pacha a répondu qu'il brûlerait plutôt toutes les villes de Syrie que de céder un pouce de terrain, et que l'amiral pouvait bombarder Beyrouth tant qu'il lui plairait. On s'attendait donc à voir mettre à exécution des menaces faites avec tant de fracas, mais c'étaient de pures fanfaronades ; le commodore avait espéré intimider Soliman-pacha.

Sur la nouvelle de l'apparition des Anglais devant Beyrouth, Ibrahim-pacha a quitté Malatiah et il est arrivé à Zohle, à quelques heures seulement de Beyrouth, avec 15,000 hommes. En annonçant son départ du camp à Soliman-pacha, Ibrahim lui écrit : « Je n'ai rien à vous recommander ; je connais votre bravoure et votre dévouement à toute ma famille. Je vous ferai observer que nous n'avons plus qu'un fossé à sauter, et qu'après ce fossé est le repos. » Cette lettre coïncide avec la réponse faite par Méhémet-Ali à Rifaat-Bey : « On ne fera jamais rendre à Méhémet-Ali par des paroles, ce qu'il a conquis par les armes. »

— M. Moore, le consul anglais à Beyrouth, a amené son pavillon et s'est rendu à bord de l'un des vaisseaux anglais. Quelques négocians anglais se sont mis sous la protection du consul américain et restent dans la ville.

— Le capitaine Napier a pris douze navires de transport égyptiens, chargés de troupes et munitions ; une corvette de dix canons a été également prise, sans qu'elle ait fait aucune résistance.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

Par ordre du vice-roi, Boghos-Bey a remis aux consuls européens la circulaire suivante :

Alexandrie, 18 août.

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de S. A. le vice-roi, mon maître, que l'insurrection du Liban est pacifiée. Nous avons acquis la certitude qu'elle avait été fomentée par les intrigues des étrangers, et afin de prévenir le retour de semblables désordres, le vice-roi a donné les ordres nécessaires pour qu'une surveillance active soit exercée sur toute la côte de Syrie. Il a résolu, en conséquence, d'ordonner que les quarantaines, qui avaient été momentanément suspendues par suite des troubles, fussent rétablies dans toute leur rigueur ; il a donc décidé que les navires, les marchandises et les passagers iront purger leur quarantaine à Giaffa et à Beyrouth.

En outre, S. A. a résolu de punir tous les individus qui tenteraient de troubler l'ordre, et qui, une fois reconnus, seront arrêtés et remis au consul de la nation à laquelle ils se trouveront appartenir. S. A. m'a ordonné de vous transmettre la présente communication avec prière de la faire connaître aux agens sous vos ordres, et S. A. ose compter que vous voudrez bien la secondar afin de ne pas avoir de nouveaux malheurs à déplorer.

Réponse faite par les quatre consuls, à la circulaire de S. Exc. Boghos-Bey.

Les soussignés ont pris connaissance de la circulaire de S. Exc. Boghos-Bey, en date du 18 courant ; ils ne sauraient se conformer aux desirs exprimés par S. A. le vice-roi, au sujet des affaires de la Syrie, attendu que d'après l'art. 11 de la convention conclue à Londres le 15 juillet entre les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et la Sublime-Porte, cette province, moins le pachalik d'Acre, doit être considérée comme rentrée sous la domination immédiate de la Sublime-Porte, et qu'ils sont appelés à encourager et à soutenir de tous leurs moyens ceux des sujets de S. H. qui manifesteront leur fidélité et leur obéissance à leur souverain.

Signés : LAURIN, HODGES, WAGNER, comte MEDEN.
Alexandrie, 19 août 1840. — 21 dzemaziel ahir 1256.

Lettre des quatre consuls à S. A. le vice-roi.

Les soussignés ayant été invités, de la part de S. A. le vice-roi d'Egypte, à lui exposer par écrit les réflexions qu'ils auraient à lui développer encore sur les circonstances si graves du moment, s'empressent de se conformer à ses desirs, et ont l'honneur de lui soumettre à cet effet la pièce ci jointe.

L'unique but des soussignés est de ne laisser ignorer à S. A. rien de ce qui peut l'éclairer sur ses véritables intérêts, et d'éviter, s'il est possible, des dangers auxquels elle s'exposerait, par un refus absolu d'accéder aux déterminations arrêtées entre les grandes puissances et la Sublime-Porte, pour la pacification de l'Orient.

Les soussignés prient S. A. de daigner agréer, à cette occasion, l'expression de leur plus profond et respectueux dévouement.

Signés : LAURIN, HODGES, WAGNER, comte MEDEN.
Alexandrie, 19 août 1840. — 21 dzemaziel ahir 1256.

Réflexions sur la position actuelle du vice-roi d'Egypte, soumises à S. A. par les consuls-généraux de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie.

Par la conclusion de la convention du 15 juillet, la position politique de Méhémet-Ali se trouve entièrement changée ; jusqu'à présent il n'était en dissidence et dans un état d'hostilité passive qu'avec la Sublime-Porte seule ; mais rejetant les conditions qui lui sont offertes, il se trouverait en hostilité ouverte avec son souverain, ainsi qu'avec les grandes puissances signataires de ce traité.

Méhémet-Ali ne saurait ignorer la haute portée et la force d'une convention solennelle ; le système politique de l'Europe entière ne repose que sur la foi et sur l'exécution religieuse des traités ; c'est ainsi que, malgré les difficultés bien graves qui entourent les questions de la Grèce, de la Belgique et de l'Espagne, les conventions y relatives ont reçu leur complète exécution, bien que les intérêts de toutes les puissances européennes à l'égard de ces questions n'aient pas été toujours identiques.

Croire encore à la possibilité d'un changement ou d'une modification des conditions de la convention du 15 juillet ou de l'acte séparé, ce serait se bercer d'un vain espoir. Ces stipulations sont inaltérables et irrévocables, les termes péremptoires qui ont été fixés pour leur acceptation, sont une preuve patente de l'impossibilité de tout changement ultérieur.

Examinons maintenant les alternatives qui se présentent dans le cas de l'acceptation ou de la non acceptation de la susdite convention par Méhémet-Ali.

En accordant à l'arrangement qu'on lui propose, le vice-roi prouverait à l'Europe et à la postérité qu'il n'a pas seulement été un conquérant heureux, comme tant d'autres avant lui, qui n'ont su s'arrêter à tems et consolider leurs conquêtes, mais qu'il est à la fois homme d'état et profond politique.

Quoi de plus glorieux que de fonder une nouvelle succession, de la voir reconnue par son suzerain, et par l'Europe entière ! Quelle consolation de pouvoir se dire, à la fin d'une carrière brillante : ce que j'ai créé passera à ma postérité, à mes enfans, auxquels personne ne pourra l'arracher !

De nos jours, ce n'est plus l'étendue territoriale d'un état, ni même sa force matérielle, qui en fait le bonheur et la sûreté, ce sont les garanties plus solides des traités qui constituent son intégrité en le faisant entrer dans le système politique de l'Europe ; c'est ainsi qu'en jetant les yeux sur la carte, on trouve beaucoup de petits états sans ressources à côté des empires les plus puissans ; ils n'ont à craindre aucune injustice ou oppression, toute l'Europe veille sur leur honneur et leur sécurité ; des garanties pareilles une fois obtenues, qu'importe à Méhémet-Ali ou à ses descendans d'acquiescer quelques districts qui ne lui ont été jusqu'ici d'aucune utilité, et dont la possession a absorbé non seulement leurs propres ressources, mais encore la majeure partie de l'Egypte ! Le vice-roi connaît mieux que qui que ce soit les sacrifices en hommes et en argent que lui ont coûtés l'occupation de la Syrie et celle de l'Arabie.

Ce n'est pas tout, à la place des différends qui ont malheureu-

sement existé entre la Porte ottomane et S. A. il y aurait une amitié sincère et une union fondée sur l'identité des intérêts politiques et de la croyance; la nation musulmane regagnerait son ancienne force et prospérité; si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, l'intégrité de l'empire ottoman était menacée au dehors, la Turquie pourrait compter sur l'appui de l'Égypte, et l'Égypte sur celui de la Turquie pour la défense de la patrie commune.

L'intérêt personnel de Mehemet-Ali, celui de sa famille, le sort des habitans de l'Égypte et celui de la nation musulmane, ses vœux pour l'intégrité et la prospérité de l'empire ottoman, dont il s'est toujours déclaré le plus zélé défenseur; tout, en un mot, dicte au vice-roi l'acceptation de conditions honorables et plus avantageuses que ne le serait une simple extension de territoire précaire coûteuse à maintenir.

Mehemet-Ali aurait encore une carrière bien glorieuse et brillante devant lui: tranquillisé entièrement sur le sort de ses possessions, il pourrait vouer son énergie et tous ses efforts à la consolidation des belles institutions créées par lui en Égypte; les stériles contrées de la Nubie, du Soudan et du Sennar offrent un vaste champ aux conquêtes de la science et de la civilisation; c'est ainsi que Mehemet-Ali acquerrait le nom de régénérateur de l'Égypte, l'ancien berceau des lumières.

Passons à l'autre alternative, celle d'un refus d'accepter les conditions de la convention.

Une conséquence immédiate d'un tel refus serait l'emploi de mesures coercitives.

Le vice-roi est trop éclairé et connaît trop bien les moyens et les ressources dont les quatre grandes puissances peuvent disposer, pour se flatter un seul instant de pouvoir, par ses faibles moyens, résister même à l'une ou à l'autre d'entre elles; ce serait se bercer d'un espoir bien funeste que de compter dans les circonstances actuelles sur un appui de l'étranger qui pourrait arrêter les décisions des quatre grandes puissances. Qui oserait les braver? Qui voudrait sacrifier ses propres intérêts à ceux d'autrui, et compromettre sa propre sûreté par pure sympathie pour Mehemet-Ali? D'ailleurs, quel avantage réel en résulterait-il? Il provoquerait un conflit général dans lequel le vice-roi serait le premier sacrifié, et succomberait inévitablement. Loïn de lui être favorable, une telle intervention en sa faveur ne ferait que hâter sa perte alors devenue certaine.

Les quatre grandes puissances développeraient des forces plus que suffisantes pour combattre tout ce qui pourrait s'opposer à l'exécution de la convention. C'est sur Mehemet-Ali seul que pèserait toute la responsabilité d'une guerre; c'est lui qui aurait été la cause de l'intervention et de la présence des troupes européennes en Égypte et en Asie. Les peuples musulmans sauront que c'est lui qui est l'auteur des maux d'une guerre qui lui est entièrement personnelle. Mehemet-Ali a menacé de verser beaucoup de sang avant de céder. Les puissances européennes, au contraire, ont à cœur d'épargner autant que possible le sang des musulmans et celui des chrétiens rangés sous les drapeaux de la Sublime-Porte. On portera, là où le cas l'exigera, une force suffisante pour rendre toute résistance impossible, et l'anéantir d'un seul coup.

Peut-on douter que le vice-roi succombe, et sera-ce avec gloire? Non, puisqu'il n'y a point de gloire à succomber par sa propre faute, par suite d'une aveugle témérité et en engageant une lutte désespérée. Mais il y aurait à la gloire et de la sagesse à céder à la nécessité, et, de plus, à la force des circonstances; et si Mehemet-Ali succombe, son nom ira-t-il à la postérité? Non, car ses conquêtes n'ont pas bouleversé le monde comme celles de Gengiskhan, de Tamerlan, d'Alexandre et de Napoléon. L'histoire dira: Il y avait sous le règne du sultan Mahmoud un pacha d'Égypte, homme d'un grand caractère, de génie et de courage; il eut des succès contre son souverain. Le jeune successeur de Mahmoud, au moment de monter sur le trône de ses ancêtres, tendit la main à Mehemet-Ali pour lui offrir les premiers honneurs de l'empire, ainsi que paix et concorde. Le pacha rejeta ses offres avec hauteur; c'est alors que l'Europe se déclara contre Mehemet-Ali; il succomba. Son nom se perdra parmi ceux de tant d'autres pachas, ses devanciers, révoltés et vaincus.

En refusant d'accepter la convention, Mehemet-Ali pourrait se bercer peut-être de l'espoir chimérique que les puissances n'emploieront pas avec vigueur et énergie les mesures nécessaires pour mettre à exécution la convention du 15 juillet. En admettant même ce qui est impossible, que s'ensuivrait-il? Le vice-roi se flatterait-il d'obtenir la continuation du *statu quo*? Mais quel est l'État qui, avec le glaive des quatre puissances constamment suspendu sur sa tête, ayant son commerce anéanti et ses communications coupées, pourrait soutenir un pareil état de choses?

Mehemet-Ali peut sacrifier ses intérêts et ceux de sa famille à un amour-propre démesuré, à des vues subversives et à une ambition sans bornes; il peut porter le fer et le feu dans le cœur de

l'Asie-Mineure, la désolation parmi la nation musulmane, menacer l'intégrité de l'empire ottoman, et provoquer ainsi l'intervention des troupes européennes prêtes à le soutenir, il peut faire marcher son fils sur Constantinople, mais il ne le fera pas impunément. Ibrahim-pacha avancerait-il, son retour lui serait fermé à jamais; il trouvera en Natolie une défaite certaine, peut-être son tombeau, et entrainera dans sa chute celle de Mehemet-Ali et de toute sa famille. L'Europe n'acceptera la guerre qu'avec répugnance et comme une regrettable, mais impérieuse nécessité.

Les puissances signataires du traité de Londres sont trop haut placées pour être accessibles à aucun sentiment de haine et de vengeance, la convention n'est basée que sur l'équité, la convenance et la stabilité de l'avenir; son seul but a été la consolidation de l'empire ottoman; elle n'exige de Mehemet-Ali que ce qui est juste, conforme à ses propres intérêts, et compatible avec sa dignité; mais en revanche elle exige avant tout ce qui est adapté aux besoins de la paix générale; c'est là une vérité dont le vice-roi peut bien se pénétrer.

Qu'il cède donc à l'empire de la nécessité et accepte avec reconnaissance de la main de son jeune prince et magnanime souverain et de l'Europe entière la gloire d'avoir fondé sous leur égide tutélaire une nouvelle succession; il transmettra ainsi ses œuvres à la postérité, sera béni par ses descendans et verra son nom honorablement grand sur les pages de l'histoire.

Alexandrie, 19 août 1840. — 21 dzemaziel ahir 1256.

Signés: LAURIN, HODGES, WAGNER, comte MEDEN.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid:

Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, les deux bataillons d'infanterie qui bivouaquaient au Retiro se sont joints à la milice nationale. Le capitaine-général Aldama, avec la cavalerie et l'artillerie, est sorti de Madrid le 2 dans la matinée; il a pris la route d'Alesia.

Le même jour, la municipalité a nommé une junta provisoire de gouvernement, sous la présidence de M. Ferrer. Cette junta a nommé Rodil capitaine-général et don Narciso Lopez gouverneur militaire.

Le 4, la municipalité était toujours maîtresse de Madrid; la tranquillité n'avait pas été troublée depuis les événemens du 1^{er}.

Le 5, la municipalité de Barcelone, sur l'invitation de celle de Madrid, a adhéré à son programme.

La reine a, dit-on, annoncé l'intention de partir de Valence, le 5 ou le 6, pour Madrid. Elle a nommé le général Diégo Léon, capitaine-général de Madrid; ce général est parti de Barcelone en poste le 5, dans la matinée, pour se rendre dans la capitale.

Quatre escadrons de la garde royale envoyés de Valence pour couvrir la route étaient le 4 à Quintenar-de-la-Orden, à 20 lieues de Madrid.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 16 septembre.

Le comité de la société d'horticulture a fixé au dimanche, 20 de ce mois, l'exposition publique des fleurs de dahlias et dahlias en pots.

Les membres de la société ont été invités à envoyer leur contingent la veille, samedi, avant trois heures de relevée, à l'hôtel-de-ville.

Il y aura deux médailles, une en argent et une en bronze, pour les deux plus belles collections.

— Le pensionnat établi dans les bâtimens de l'athénée en cette ville, sous la direction du professeur Joachim, commencera, avec les cours de l'athénée, le 5 octobre prochain. Le prix de la pension, y compris la lessive, est de deux cents florins par an, payable par trimestre et d'avance, savoir: à l'entrée, au 15 décembre, au 1^{er} avril et au 15 juin. On donnera une nourriture saine et suffisante, l'ordre et la propreté régneront dans la maison. Elle fournit le bois de lit et la paille, les élèves devront apporter le reste. Les pensionnaires sont soumis aux statuts et aux réglemens de l'athénée et, en outre, au réglemant particulier sur l'ordre intérieur du pensionnat.

Le rédacteur responsable, LAMORT.

MERCURIALES DE LUXEMBOURG. — Marché du 12 septembre.

Prix moyen de la Rasière:

Froment, fl. 9.12 $\frac{1}{2}$; Méteil, 7.71; Seigle, 6.02 $\frac{1}{2}$,

Orge, 0.00; Avoine, 2.22.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION D'UNE BELLE MAISON D'HABITATION,

sise rue de la Porte-Neuve, n° 4, à Luxembourg.

Le JEUDI, 1^{er} octobre 1840, à deux heures de l'après-midi, à la requête des héritiers de feu le sieur Jean-Baptiste LEONARDY, de son vivant receveur des Domaines à Luxembourg, en vertu d'un jugement sur requête rendu par le tribunal de l'arrondissement de Luxembourg, le 5 mai dernier, et en conformité de la loi du 12 juin 1816, il sera procédé par-devant M. le juge de paix du canton de Luxembourg, par le ministère du notaire soussigné, à ce commis, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à crédit et sous des conditions très-avantageuses, d'une belle Maison d'habitation, située à Luxembourg, rue de la Porte-Neuve, n° 4, tenant aux maisons du sieur Nicolas Reuter, boulanger, et des héritiers de feu Jean-Pierre Reuter, composée d'un rez-de-chaussée, de deux étages, d'une cour, d'un bâtiment de derrière, de vastes caves et greniers. Cette maison, à cause de sa situation avantageuse, est propre à tout genre de commerce.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs pourront prendre connaissance des conditions arrêtées pour cette vente.
Luxembourg, le 9 septembre 1840. LINCK, notaire.

A OCCUPER prochainement un REZ-DE-CHAUSSÉE et plusieurs CHAMBRES, ensemble ou séparés, avec cave et grenier, porte et fenêtres sur la place Guillaume, rue de Chimay, n° 468.
S'adresser au propriétaire P. D. JOACHIM.

VENTE DÉFINITIVE

DE

BIENS IMMEUBLES,

Conformément à la loi du 12 juin 1816.

MARDI, 22 septembre courant, à deux heures de relevée;

À la requête :

1° De sieur François THYES, brasseur, tant en son nom personnel qu'en qualité de tuteur datif de Grégoire et Jean-Baptiste les THYES, enfants mineurs des défunts s^r Michel THYES et dame Cath. SHLOESSER, en leur vivant conjoints brasseur à Clausen, faubourg de Luxembourg;

2° De sieur Jacques THYES, clerc de notaire, tant en son nom personnel qu'en qualité de subrogé-tuteur, établi auxdits mineurs;

3° Jean THYES, tonnelier et

4° Catherine THYES, sans profession, tous domiciliés audit Clausen;

Il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, en vertu d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal séant en cette ville, à la date du 24 octobre 1837;

Par-devant M. le Juge de paix du canton de Luxembourg;

À la vente par adjudication publique, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, des biens immeubles suivants :

A) D'une belle BRASSERIE en pleine activité, avec deux chaudières, l'une contenant 20 et l'autre 48 barils, deux grandes cuves, deux refroidisseurs et tous les outils propres à la fabrication de la bière.

Ladite brasserie, composée d'une vaste maison d'habitation, avec un bâtiment de derrière, deux grands greniers, trois caves, écuries, cours et jardins, le tout en très-bon état, situé à Clausen, entre les héritiers Hedin et l'Alzette, donnant de devant sur la route de Trèves et de derrière sur le chemin conduisant au Neudorff, et portant les n^{os} 43 et 45.

B) D'une grande CAVE située audit Clausen, non loin de ladite maison, au lieu dit im Kulberg, au-dessous de la maison des héritiers Christnach.

C) D'une pièce de TERRE, située sur le territoire d'Eich, au lieu dit Judenkirch, à côté de Pierre Berchem, de Clausen, donnant en haut sur un ravin et en bas sur le chemin communal, et

D) D'une autre pièce de TERRE, située sur le même territoire d'Eich, au lieu dit Hirzenkrip, entre Henri Houdremont et Pierre Linden, donnant en haut sur un sentier et en bas sur le chemin communal.

Le tout provenant de la succession délaissée par lesdits défunts Michel Thyes et Catherine Schloesser.

Le cahier de charges pour ladite vente est déposé en l'étude dudit notaire Funck, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

La vente aura lieu en gros ou en détail, au gré des amateurs, et sous des conditions très-avantageuses, audit Clausen, dans la maison ci-dessus désignée.

Luxembourg, le 7 septembre 1840. J. FUNCK, notaire.

5952 GAINS DE PRIMES

sont annexés aux actions de la 98^e émission, garanties par la ville libre de Francfort s/M.

Cette émission consiste encore en tout en 18400 actions, dont le sort se décide moyennant 19 tirages successifs, commençant le 3 octobre 1840 et finissant le 26 du même mois.

Les gains de primes consistent en francs 450,000, 2 de fr. 215,000, 1 de fr. 107,500, 1 de 53,750, 1 de 43,000, 3 de 21,500, 4 de 10,750, 7 de 4,300, 78 de 2,150, 1 de 1,300, 1 de 850, 1 de 750, 78 de 650, 124 de 320 et 5629 de francs 215, se montant ensemble à **DEUX MILLIONS 415500 FRANCS** en numéraire.

Le coût d'une action, valable pour les 19 tirages, est de francs 200, d'une demi-action fr. 100, et d'un quart d'action fr. 50.

On peut se procurer le prospectus détaillé et des actions originales chez la maison soussignée, qui fournira aussi, en temps, les listes officielles du tirage.

J. N. TRIER et C^{ie},

Banquiers et receveurs généraux à Francfort s/M.

(Écrire sans affranchir.)

Verkauf durch Vicitation.

(Gesetz vom 12. Juni 1816.)

Am 23ten September fünftig, gegen neun Uhr Morgens, wird zu Harlingen, Kanton Wilts, durch das Ministerium des unterzeichneten, hierzu committirten Notars, öffentlich, an den Meistbietenden, auf Borg, zum Verkaufe ausgestellt:

1° Ein zu Harlingen gelegenes, unter dem Namen Worschen bekanntes, mit Schieferdächern gedecktes, arokes, wohl unterhaltenes Landhaus, sammt Scheune, Hof und hinten daran gelegenen großen Pesch.

2° Einen bei Graas gelegenen Pesch.

3° Einen andern Pesch bei Epeis.

4° Einen Garten nächst Linnez-Haus.

5° Dann einen Wald, Geldenwäldchen genannt.

Alle diese Güter, welche auf der Gemarckung Harlingen liegen, sind den Erben Franz Merck durch dessen Hinterscheiden anerkannt.

Bernard, Notar.

Bekanntmachung.

Freitag, den 18. September c., Vormittags von 10 Uhr an, sollen auf dem Hofe der Garnison-Bäckerei und an der Heiligen-Geist-Kaserne

eine Partie Fußmehl,

dito Spreu,

dito alter Inventarien und Sack,

dito leerer Fuderfässer,

öffentlich an den Meistbietenden verkauft werden.

Luxemburg, den 4. September 1840. Königl. Proviant-Amt.

Wein-Versteigerung.

Am 21. September 1840, um zehn Uhr Vor- und zwei Uhr Nachmittags, läßt der Unterzeichnete, der Räumung einiger Keller wegen, nachstehende, vorzüglich rein gehaltene Weine öffentlich versteigern, nämlich:

a. 3 Fuder 1834r Graacher u. Reifer, lagernd Simeonstrafe, Nr. 1076,

b. 11 „ 1834r Oberemmeler und Wiltinger, lagernd Diederichsstraße, Nr. 828-

c. 17 „ 1834r Oberemmeler

3 „ 1833r Brauneberger u. Bisporter

3 „ 1831r Graacher

2 „ 1828r Eugariusberger

d. 10 „ 1835r Brauneberger und Graacher

2 „ 1836r Eugariusberger

51 Fuder.

Es wird vorläufig bemerkt, daß diese Weine vor dem 1sten Oktober in Empfang genommen werden müssen, daß jedoch die Zahlung erst nach 6 Wochen zu geschehen braucht, und daß, wo es gewünscht wird, auch eine 3-6 monatliche Frist bewilligt wird.

Die Versteigerung findet in dem sogenannten Römerturm in der Diederichsstraße statt, und es werden die Proben vor und in der Versteigerung gereicht.

Trier, den 30. August 1840.

Peter Lud. Mohr.

Bekanntmachung.

Freitag, den 25. September c., Vormittags von 9 1/2 Uhr ab, sollen auf dem Garnison-Bäckerei-Hofe:

1000 Stück leere Mehlkasser, an den Meistbietenden, gegen baare Bezahlung in französischem Silbergelde, öffentlich verkauft werden.

Luxemburg, den 12. September 1840.

Königliches Proviant-Amt.

Verkauf einer Loh-Gärerei,

wegen Auswanderung.

Durch unterzeichneten Notar, wird am 10. Oktober fünftig (1840), auf Ansehen des Herrn F. P. Pauly, von Wilts, die ihm zugehörige, zu Niedervilts an der Wilts gelegene, aus zwei großen und einem kleinen Gebäude, 21 Gruben und einer daran gelegenen großen Wiese, bestehende Lohgärerei, zum öffentlichen Verkaufe auf Borg ausgestellt werden.

Nicht allein als Gärerei sondern auch als Branntenweins-Brennerei ist dieses Etablissement in jeder Hinsicht äußerst bequem.

Der Notar B e r n a r d.

Mobiliar-, Vieh- und Güter-Versteigerung.

Am Dienstage, 22. September, neun Uhr Morgens, und am folgenden Tage, lassen die Erben des verlebten Michel Gehl, zu Keispelt, in ihrem Hause: 1° Verschiedene Mobiliar-Gegenstände, als Pferde, Kühe, Schweine, Frächten, 2 Fuder Branntenwein, Branntenweinskessel und Haus- u. Acker-Geräthe aller Art.

2° Am folgenden Donnerstage alle ihre Grundgüter, bestehend in Hecken, Wiesen und Ländereien,

öffentlich an den Meistbietenden und auf Borg verkaufen.

Mamer, 15. Septembr 1840.

Funck, Sohn, Notar.